

Conseil Municipal n° 02 Délibération n° 2024-02-06

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID: 074-217402346-20240327-DEL_2024_02_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2024

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents:

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio, Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine donne pouvoir à Mme CURTIUS Anick, M. LESOT Richard donne pouvoir à M. CARRERA Yohann M. PANISSET Didier donne pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

2024-02-06 FINANCES LOCALES — Subvention: Subventions aux associations pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

	ASSOCIATIONS	
	Saint-Fé la Fête (comité des fêtes)	5 000.00 €
65748	Dièse et Bémol	1 000.00 €
	TOTAL	6 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour Saint-Fé la Fête, et d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour Dièse et Bémol.

Délibération n° 2024-02-06

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID: 074-217402346-20240327-DEL_2024_02_06-DE

Nombre de votants Pour

: 14 : 14

Contre Abstentions : 0 : 0

Le Secrétaire de séance Vittorio DI-UBALDO

Le Maire, Philippe PRUD'HOMME

Pour extrait conforme, Le 28 mars 2024